



AFFAIRES INSTITUTIONNELLES EUROPEENNES ET  
TRANSFRONTALIERES  
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

DAAJ/2020/493

## **ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Au cœur de la crise sanitaire inédite que nous traversons, le Département du Bas-Rhin se mobilise pour accompagner les Bas-Rhinois, répondre aux besoins urgents - particulièrement ceux des plus fragiles - et assurer la continuité du service public : enfance en danger, personnes âgées à domicile ou en établissement, suivi des personnes isolées, sécurité sur les routes, versement des allocations de solidarité, aide alimentaire...

Acteurs majeurs du lien social et de la vie locale, **les associations subissent de plein fouet les premiers effets de la crise** : manifestations annulées, mise à l'arrêt de l'activité, report des projets.

De nombreuses incertitudes pèsent également sur elles avec des risques de cessations de paiement ou de possibles difficultés sur le versement des salaires.

**Malgré ces difficultés, le tissu associatif reste massivement mobilisé** en faveur des habitants et de nos territoires.

Avec 20 à 22 000 associations, de toutes tailles et près de 280 000 bénévoles engagés dans tous les domaines de la vie civique : éducation, culture, social, santé, environnement, défense des droits, loisirs... le Bas-Rhin dispose de relais efficaces pour continuer à tisser les solidarités locales en période de crise.

Au même titre que les autres acteurs locaux, les associations contribuent à la vie économique de notre territoire et assument, pour beaucoup d'entre elles, des missions essentielles de service public, particulièrement en période de crise : interventions auprès des personnes précaires, organisation du bénévolat et des solidarités locales ...

**Soutien majeur des associations locales, le Département souhaite préserver et défendre la continuité de leur action sur l'ensemble du territoire.**

Notre présence à leurs côtés est une nécessité. Elle est aussi un devoir.

L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président du Département de **procéder à l'attribution des subventions aux associations.**

Alors que la Commission Permanente qui devait se tenir ce 6 avril 2020 doit être reportée, j'ai souhaité que **nous manifestations, sans délai, notre soutien au monde associatif et qu'il n'ait pas à subir de reports de paiement de nos aides malgré le confinement.**

C'est pourquoi, **sur le fondement de l'article 1.III de l'ordonnance n°2020-391, il va être procédé à l'attribution des subventions aux associations prévues lors de cette réunion.**

Le présent arrêté donne la liste de l'ensemble des bénéficiaires de cette décision et les montants inscrits tels qu'ils ont été communiqués et approuvés par les Commissions territoriales et thématiques qui se sont réunies avant l'entrée en confinement. Les conventions à intervenir figurent en annexe.

**Cette première opération représente un engagement de plus de 7,8 Millions d'euros immédiatement mobilisés en faveur des associations bas-rhinoises.**

Parallèlement, la continuité de l'instruction des demandes en cours sera assurée tout au long de la crise.

Enfin le Département participera à la création d'un fonds de secours dénommé « Fonds Résistance » qui disposera d'un volet dédié au monde associatif.

\* \* \* \*

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1 III,

CONSIDERANT que des demandes de subventions ont été formées par plusieurs associations dans des domaines de compétences du Département et correspondant à des politiques d'intervention du Département du Bas-Rhin, soit en matière de soutien au développement touristique, de coopération transfrontalière, européenne et internationale, d'actions éducatives à l'environnement, de sensibilisation à la sécurité routière, de préservation des milieux naturels, de politique de la Ville, de soutien à la culture, à la pratique sportive et aux activités éducatives et socio-éducatives, d'attractivité des territoires, de prévention de la perte d'autonomie, d'insertion professionnelle, d'accès à l'habitat des ménages défavorisés et de soutien à la vie locale,

CONSIDERANT que ces demandes ont recueilli l'avis favorable des Commissions internes du Conseil Départemental réunies entre le 5 et le 12 mars 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée donne compétence au Président du Conseil Départemental notamment pour attribuer des subventions aux associations,

CONSIDERANT l'intérêt d'attribuer les subventions demandées sans délai, pour soutenir le monde associatif éprouvé par la crise sanitaire et ne pas compromettre les actions menées par ces associations,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Sont attribuées aux associations énumérées dans les tableaux joints en annexe les subventions figurant dans ces tableaux.

**Article 2** : Les conventions afférentes auxdites subventions sont également jointes en annexe.

**Article 3** : Les modalités de versement sont celles prévues par le règlement financier du Département, sauf si la convention financière correspondant à la subvention prévoit des modalités spécifiques.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Bulletin départemental d'information et transmis au contrôle de légalité.

Fait à STRASBOURG, le 14 avril 2020

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY